

Pension alimentaire et droit de garde

Par **Dje3333**, le **25/09/2016** à **10:36**

Bonjour,

Je suis séparé depuis 5 ans de mon ex-compagne, qui m'a demandé de ne pas verser de pension alimentaire qui avait été fixer à 150 euros par le tribunal pour quelle puisse toucher plus d'aides. J'ai quand même ouvert un compte au nom de mon enfant auquel elle avait accès. Depuis la situation s'est envenimée: son entourage est devenu de moins en moins fréquentable avec des incidents (cause alcool, drogue et provocations violentes envers moi lorsque je le ramenais), 5 changements d'école en deux ans et de logements auxquels je n'étais pas consulté, et dernièrement plus moyen de la joindre ni même de parler à mon enfant et plus d'appel de sa part, ce qui fait que je n'ai pas pu prendre mon enfant depuis 3 mois. Me sentant coupable de non versement de la pension et ne sachant plus quoi faire, alors que je souhaiterai avoir la garde de mon enfant, je me tourne vers vous pour m'aider. En vous en remerciant d'avance.

Par cocotte1003, le 25/09/2016 à 12:34

Bonjour, vous avez certainement un droit de visite noté dans le jugement, il faut le faire respecter en déposant plainte à chaque fois que vous ne pouvez pas prendre votre fils à la dernière adresse que votre ex vous a notifiée. Effectivement vous auriez du faire parvenir la pension à la mère, vous pourrez toujours justifier au juge avoir mis l'intégralité sur un compte puisque la mère n'en voulait pas et qu'elle n'a pas engagé de procédure pour la récupérer. Pour avoir une chance d'avoir la garde la garde, il faut saisir le tribunal avec un dossier de tous les problèmes, preuves à l'appui, et de vos possibilités à proposer un foyer stable et conforme à l'intérêt d'El' enfant comme une chambre, possibilités de garde quand vous travaillez.... attention pas de critiques vives contre la mère, cordialement

Par **Dje3333**, le **25/09/2016** à **16:02**

Merci pour votre précieuse réponse. Si je porte plainte elle réclamera certainement la pension, devrais-je lui verser la totalité des 6 ans? Cordialement

Par Visiteur, le 25/09/2016 à 16:21

Bonjour,

Si elle vous les réclame, ils sont de coté, donc pas de problème financièrement. Mais si elle a obtenu des aides avec ce subterfuge, elle prendrait un risque en vous les réclamant...